

Accueil / Intégration

L'accueil du nouveau salarié

- Message d'accueil et information à l'équipe de l'arrivée de la personne
- Présentation de l'entreprise : son historique, son activité, son organisation, ses valeurs
- Mise à disposition du matériel et des outils nécessaires (bureau, tenue, documents de travail, ordinateur...)
- Visite du milieu de travail : information et formation hygiène et sécurité
- Médecine du travail : visite médicale à réaliser dans les 3 mois après l'embauche
- Récapitulatif des missions du poste et des tâches à réaliser

Mise en place de la mutuelle

- Obligation de proposer une couverture complémentaire santé collective à ses salariés
- L'entreprise choisit librement sa mutuelle
- Participation financière de l'employeur au moins égale à 50 % de la cotisation
- Dispense d'adhésion à la mutuelle : CDD de moins de 3 mois, intérimaire de moins de 3 mois, temps partiel jusqu'à 15 heures

L'affichage obligatoire

- L'employeur doit respecter le droit à l'information sur le lieu de travail
- Certaines informations doivent être affichés dans des lieux facilement accessibles
- D'autres informations doivent être communiquer par tout moyen
- Quelles sont les obligations d'affichage dans une entreprise ? | Service-public.fr



Les registres obligatoires

- <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F1784>